# COMPTE-RENDU SOMMAIRE
# CONSEIL MUNICIPAL
# DU 17 MAI 2019

*(Conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Date d'affichage du compte-rendu** : 22 MAI 2019

## I - BATIMENTS, PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES

### I – 1. Convention portant financement spécifique de la couche de roulement de la RD 62 rue Alphonse Plault entre la Commune de NEUVILLE-de-POITOU et le Département de la Vienne

Rapporteur : Monsieur PERRIER

Il a été rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation de la salle des fêtes, une partie de la rue Alphonse Plault, du boulevard Gambetta à la place Joffre, sera réaménagée.

Cet aménagement présentera de meilleures caractéristiques du point de vue de la sécurité routière que l'actuelle RD 62 en matière de largeur de chaussée, de stationnement et de cohérence avec la salle des fêtes.

La rue Alphonse Plault étant une route départementale, le Département de la Vienne a été associé aux études préalables de ce réaménagement et a budgété dans son programme de traversées d'agglomérations 2019 la reprise de la couche de roulement sur la longueur de la voie réaménagée.

Toutefois, considérant la complexité de coordonner tous les travaux d'aménagement de cette voie avec ceux de la salle des fêtes, le Département de la Vienne préfère confier les maîtrises d'ouvrage et d'œuvre complètes de l'opération à la collectivité.

A cette fin, il est nécessaire de conclure une convention entre le Département et la Commune afin que la réalisation des enrobés de la couche de roulement de la RD 62, entre le boulevard Gambetta et la place Joffre, soit confiée à la Commune.

Cette délégation de maîtrises d'ouvrage et d'œuvre s'effectuera moyennant le transfert à la Commune du financement prévisionnel correspondant, inscrit au budget du Département de la Vienne, soit 23 300 €.

Il a été précisé que ce sujet a reçu un avis favorable unanime de la commission mixte « Bâtiments, patrimoine, infrastructures » et « Urbanisme » lors de sa réunion du 13 mai 2019.

A l'unanimité, l'Assemblée Délibérante a décidé :

- d'accepter la proposition sus décrite ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention portant financement spécifique de la couche de roulement de la RD 62 rue Alphonse Plault avec le Département de la Vienne ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'adjoint délégué pour poursuivre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## I – 2. Effacement des réseaux de communications électroniques, rue Michelet : convention entre la commune et ORANGE

Rapporteur : Monsieur PERRIER

Le Conseil Municipal a été informé que la commune va réaliser des travaux d'aménagement sécuritaire rue Michelet, et que dans ce cadre, il est envisagé d'effacer les réseaux de communications électroniques de ce secteur. Pour ce faire la collectivité doit s'assurer le concours d'ORANGE.

Il a été précisé que les missions qui lui seront confiées comprendront les prestations suivantes :

- Études :
  - L'envoi à la collectivité, dans un délai spécifié, de l'avant-projet complété par le tracé de ses propres canalisations (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre d'alvéoles à poser, limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des bornes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminales, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.

  - L'exécution des prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.

- Exécution des travaux de câblage :
  - Le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques,
  - La reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés,
  - La dépose et l'enlèvement des anciens câbles ainsi que la dépose et l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent.

La Commune prendra, elle, à sa charge les missions ci-après :

- Études :
  - La commune fournira à Orange :

- la confirmation, sous une forme et un délai de préavis à convenir, des travaux d'enfouissement à exécuter,
- un plan indiquant la zone exacte des travaux,

- un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de Orange (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, autres communications électroniques, ...) à établir,
- un planning prévisionnel des travaux,
- un délai pour renvoyer à la collectivité l'avant-projet complété.

- La collectivité exécutera les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. La collectivité informera les riverains des travaux éventuels sur leur propriété et négociera les autorisations de passage. Ces études seront adressées à Orange pour remarques éventuelles et validation du projet final.

- Exécution des travaux de génie civil :

- La collectivité sera maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes. Ces travaux comprendront notamment :

- l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
- la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
- la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
- l'installation des équipements annexes (barrièrage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements, ...).

- La collectivité sera également maître d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la tranchée commune.

- Orange créera les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier communal et non routier communal. A cette fin, il désignera la collectivité pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée.

- La collectivité, en exécution de la mission confiée par Orange, assurera la pose des installations de communications électroniques en domaine public.

- La collectivité assurera en domaines privés la pose des installations de communications électroniques nécessaires à la reprise en souterrain des câbles des clients concernés.

- La collectivité fera son affaire de la dépose, de l'enlèvement et du traitement des appuis communs abandonnés.

Il a été indiqué que ce projet a été soumis à la commission mixte « Bâtiments, Patrimoine et Infrastructures » et « Urbanisme » du 13 mai 2019, et qu'elle a émis un avis favorable à l'unanimité.

L'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à :

- signer la convention entre la Commune et ORANGE, fixant les modalités techniques et financières de cette collaboration avec ce gestionnaire de réseau ;

- engager, liquider et mandater les dépenses inhérentes à cette opération qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la collectivité, pour l'exercice 2019, chapitre 23, article 2315, opération 0101, fonction 8222.

## I – 3. Effacement des réseaux de communications électroniques, rue de Cissé : convention entre la commune et ORANGE

Rapporteur : Monsieur PERRIER

Le Conseil Municipal a été informé qu'à l'occasion des travaux de réfection du pont sur la ligne SNCF, situé rue de Cissé, par le Département de la Vienne, il est envisagé d'effacer les réseaux de communications électroniques de ce secteur. Pour ce faire la collectivité doit s'assurer le concours d'ORANGE.

Il a été précisé que les missions qui lui seront confiées comprendront les prestations suivantes :

- Études :
  - L'envoi à la collectivité, dans un délai spécifié, de l'avant-projet complété par le tracé de ses propres canalisations (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre d'alvéoles à poser, limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des bornes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminales, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.

  - L'exécution des prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.

- Exécution des travaux de câblage :
  - Le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques,
  - La reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés,
  - La dépose et l'enlèvement des anciens câbles ainsi que la dépose et l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent.

La Commune prendra, elle, à sa charge les missions ci-après :

- Études :
  - La commune fournira à Orange :

- la confirmation, sous une forme et un délai de préavis à convenir, des travaux d'enfouissement à exécuter,
- un plan indiquant la zone exacte des travaux,
- un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de Orange (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, autres communications électroniques, ...) à établir,
- un planning prévisionnel des travaux,
- un délai pour renvoyer à la collectivité l'avant-projet complété.

- La collectivité exécutera les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. La collectivité informera les riverains des travaux éventuels sur leur propriété et négociera les autorisations de passage. Ces études seront adressées à Orange pour remarques éventuelles et validation du projet final.

- Exécution des travaux de génie civil :
  - La collectivité sera maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes. Ces travaux comprendront notamment :
  - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
  - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
  - la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
  - l'installation des équipements annexes (barrièrage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements, ...).
  - La collectivité sera également maître d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la tranchée commune.

- Orange créera les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier communal et non routier communal. A cette fin, il désignera la collectivité pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée.

- La collectivité, en exécution de la mission confiée par Orange, assurera la pose des installations de communications électroniques en domaine public.

- La collectivité assurera en domaines privés la pose des installations de communications électroniques nécessaires à la reprise en souterrain des câbles des clients concernés.

- La collectivité fera son affaire de la dépose, de l'enlèvement et du traitement des appuis communs abandonnés.

Il a été indiqué que ce projet a été soumis à la commission mixte « Bâtiments, Patrimoine et Infrastructures » et « Urbanisme » du 13 mai 2019, et qu'elle a émis un avis favorable à l'unanimité.

L'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à :

- signer la convention entre la Commune et ORANGE, fixant les modalités techniques et financières de cette collaboration avec ce gestionnaire de réseau ;
- engager, liquider et mandater les dépenses inhérentes à cette opération qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la collectivité, pour l'exercice 2019, chapitre 23, article 2315, opération 0101, fonction 8222.

## I – 4. Effacement des réseaux électriques, rue de Cissé : schéma de financement entre la commune et ENEDIS et devis estimatif pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Monsieur PERRIER

Il a été rappelé au Conseil Municipal qu'à l'occasion des travaux de réfection du pont, rue de Cissé, par le Département de la Vienne, il est envisagé d'effacer les réseaux électriques de ce secteur. Pour ce faire la collectivité doit s'assurer le concours d'ENEDIS.

Le chiffrage global estimatif d'ENEDIS pour cette opération est d'un montant de 36 200 € HT, pour les prestations d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les travaux.

Il a été précisé par ailleurs qu'ENEDIS participera aux travaux d'effacement précités à hauteur de 50 % du montant HT réel desdits travaux, études de maitrise d'œuvre et assistance à maitrise d'ouvrage.

Sur la base du chiffrage global estimatif réalisé par ENEDIS, le schéma de financement sera donc :

| | |
|---|---|
| Commune de Neuville de Poitou (50 %) : | 18 100,00 € |
| ENEDIS (50 %) : | 18 100,00 € |

Il a été indiqué que ce projet a été soumis à la commission mixte « Bâtiments, Patrimoine et Infrastructures » et « Urbanisme » du 13 mai 2019, et qu'elle a émis un avis favorable à l'unanimité.

L'Assemblée Délibérante, à l'unanimité, a décidé d'accepter ce schéma de financement et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses inhérentes à cette opération qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la collectivité, pour l'exercice 2019, chapitre 23, article 2315, opération 0101, fonction 8222.

## I – 5. Convention de rejet des eaux usées non domestiques au réseau public d'assainissement entre la Commune, Eaux de Vienne – SIVEER, et Atelier Poitevin d'Etiquettes

Rapporteur : Monsieur PERRIER

Il a été rappelé au Conseil Municipal que depuis la mise en service de la nouvelle station d'épuration, les industriels ont l'obligation d'obtenir une autorisation de rejet fixant sa durée, les caractéristiques des eaux usées non domestiques pour être acceptées et déversées dans le réseau ainsi que l'auto-surveillance de ces rejets.

Cet arrêté peut être complété par une convention de déversement qui permet de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée. Elle définit les modalités juridiques, administratives, financières et techniques des rejets non domestiques.

En raison de l'activité professionnelle de l'établissement « Atelier Poitevin d'Etiquettes » et des caractéristiques de ses effluents rejetés, il convient de définir

par convention les conditions technico-financières de rejet de cette entreprise industrielle.
Ladite convention prendra effet à compter du 1er janvier 2019 et sera conclue pour une période de cinq ans.

Il a été indiqué que ce projet a été soumis à la commission mixte « Bâtiments, Patrimoine et Infrastructures » et « Urbanisme » du 13 mai 2019, et qu'elle a émis un avis favorable à l'unanimité.

L'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, d'accepter cette proposition et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de rejet des eaux usées non domestiques au réseau public d'assainissement entre la Commune, Eaux de Vienne – SIVEER et Atelier Poitevin d'Etiquettes.

## II - FINANCES

### II – 1. Budget annexe du service de l'assainissement : produits irrécouvrables pour créances éteintes

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé qu'en date du 17 janvier 2019, le juge du Tribunal d'Instance a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au profit des personnes suivantes :

| Nom du débiteur | Année d'émission du titre de recettes | Nature de la dette | Montant de la dette HT | Montant de la dette TTC | Motifs de l'impossibilité de recouvrer ce ou ces titres de recettes |
|---|---|---|---|---|---|
| [redacted] | 2012 | Redevance assainissement | 44,54 € | 47,66 € | Effacement de toutes les dettes non professionnelles |
| | 2013 | | 123,95 € | 132,63 € | |
| | 2014 | | 115,69 € | 127,26 € | |
| | 2015 | | 53,85 € | 59,24 € | |
| TOTAL | | | 338,03 € | 366,79 € | |

Il a été rappelé au Conseil Municipal que le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne de plein droit l'effacement de toutes les dettes des débiteurs antérieurs à la décision de justice.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Trésorier, et conformément à l'avis favorable unanime de la commission « Finances » du 13 mai 2019, l'Assemblée délibérante a décidé, à l'unanimité, d'admettre les produits précités en créances éteintes, et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à procéder aux écritures comptables qui en découlent.

## II - 2. Adoption du budget annexe « Ilot Bourg Est – rue Bangoura Moridé » pour 2019

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé au Conseil Municipal que par délibération n°I – 5.12 en date du 3 avril 2019 a été créé le budget annexe « Ilot Bourg Est – Rue Bangoura Moridé » pour l'opération d'aménagement urbain dudit secteur et dans lequel seront retracées les opérations inhérentes à l'aménagement de cette zone.

Suite à cette création, et conformément à l'avis favorable unanime de la commission « Finances » du 13 mai 2019, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, d'adopter le budget annexe « Ilot Bourg Est – rue Bangoura Moridé » de l'exercice 2019.

Il a été précisé que le budget annexe « Ilot Bourg Est – rue Bangoura Moridé » de l'exercice 2019 a été établi par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

## II – 3. Transfert de parcelles, par cession, du budget principal de la Commune au budget annexe « Ilot Bourg Est – rue Bangoura Moridé »

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé au Conseil Municipal que par délibération n°I – 5.12 en date du 3 avril 2019 a été créé le budget annexe « Ilot Bourg Est – Rue Bangoura Moridé » pour l'opération d'aménagement urbain dudit secteur et dans lequel seront retracées les opérations inhérentes à l'aménagement de cette zone.

Il a été précisé que l'emprise foncière de cette zone est constituée des parcelles cadastrées section BZ n°86, n°87, et n°89.

Pour la cohérence des comptes de la collectivité et pour comptabiliser l'ensemble des dépenses de cette opération, conformément à l'avis favorable unanime de la commission « Finances » du 13 mai 2019, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, de transférer, par cession, ces parcelles à la valeur comptable d'un montant de 176 770,34 €, du budget principal au budget annexe « Ilot Bourg Est – rue Bangoura Moridé ».

## II – 4. Subvention à l'association « Les Aristochats Neuvillois »

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé aux conseillers municipaux que par délibération en date du 15 mars 2019, ont été votées les subventions aux associations.

Pour l'association « Les Aristochats Neuvillois », une subvention d'un montant de 250,00 € avait été mise en réserve dans l'attente de la réception de documents complémentaires.

Par ailleurs, cette association qui a pour objet la protection, la stérilisation et l'identification des chats errants souhaite lancer une campagne de stérilisation des chats errants sur la commune afin de limiter leur prolifération et a sollicité à ce titre une subvention exceptionnelle de 900 €.

Conformément à l'avis favorable unanime de la commission « Finances » du 13 mai 2019, à l'unanimité, l'Assemblée Délibérante a décidé d'attribuer à l'association « Les Aristochats Neuvillois » pour l'exercice 2019 :

- une subvention annuelle de 250,00 €
- une subvention exceptionnelle de 900,00 €

Elle a également autorisé Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Collectivité pour l'exercice 2019, chapitre 65, article 6574, fonction 025.

## II – 5. Subvention à l'association « Compagnie 1 week-end sur 2 »

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé aux conseillers municipaux que par délibération en date du 15 mars 2019, ont été votées les subventions aux associations.

L'association « Compagnie 1 week-end sur 2 », compagnie de danse basée à Neuville, est la seule de la région Nouvelle Aquitaine, à être sélectionnée pour le dispositif « Danse en amateur et répertoire » du Centre National de la Danse, et présentera une chorégraphie de danse contemporaine à Paris en juin 2019.

L'association travaille sur ce projet depuis le début d'année 2018 et sollicite une subvention d'un montant de 300,00 €.

Conformément à l'avis favorable unanime de la commission « Finances » du 13 mai 2019, à l'unanimité, l'Assemblée Délibérante a décidé d'attribuer à l'association « Compagnie 1 week-end sur 2 » une subvention de 300,00 € pour l'exercice 2019.

Elle a également autorisé Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater la dépense afférente qui sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Collectivité pour l'exercice 2019, chapitre 65, article 6574, fonction 025.

## II – 6. Octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à l'association « Les Simone »

Rapporteur : Madame le Maire

L'Assemblée délibérante a été informée qu'une association, « Les Simone », vient d'être créée sur le territoire communal. Les trois femmes à l'origine de cette association souhaitent participer au Raid des Alizés du 26 novembre au 1er décembre 2019 et continuer le travail engagé de mémoire, qu'elles ont débuté lors du Tour de la Vienne 2018, à l'égard de Simone Veil.

Lors du Raid des Alizés, « Les Simone » représentera l'association des PEP86, en vue de recueillir des fonds au profit de cette association qui prône des valeurs de solidarité, d'entraide et de respect du handicap notamment.

Conformément à l'avis favorable unanime de la commission « Finances » du 13 mai 2019, à l'unanimité, l'Assemblée Délibérante a décidé d'accorder à l'association « Les Simone » une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 €, pour la soutenir dans son projet 100 % solidaire.

Elle a également autorisé Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater la dépense afférente qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la collectivité, pour l'exercice 2019, chapitre 65, article 6574, fonction 025.

## II – 7. Réhabilitation de la salle des fêtes : modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Madame LADERIERE

Il a été rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2016, modifiée les 7 avril 2017, 6 avril 2018, et 1er février 2019, a été instituée une autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes.

Des travaux complémentaires, jugés indispensables, ayant été diligentés, et conformément à l'avis favorable unanime de la commission « Finances » du 13 mai 2019, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, de modifier le montant de cette autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement pour cette opération pour l'adapter au coût réel constaté, et de les fixer comme suit :

| Réhabilitation de la salle des fêtes | Autorisation de programme | Crédits de paiement 2016 | Crédits de paiement 2017 | Crédits de paiement 2018 | Crédits de paiement 2019 | Crédits de paiement 2020 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Budget principal** | | | | | | |
| Opération 0144 – Article 2313 | 2.931.210,73€ | 9.330,44€ | 19.553,23€ | 122.057,06€ | 2.097.700€ | 682.570€ |

Règles de gestion des AP/CP :

Les AP / CP peuvent être révisés en cours d'exécution par le conseil municipal.

Les reports de crédits de paiement non utilisés en année N, se feraient automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N + 1.

Entre la fin de l'exercice N et le vote du budget de l'année N + 1, Madame le Maire serait autorisée à liquider et mandater les dépenses afférentes à cette autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice concerné par la présente délibération, augmentés des reports éventuels précités.

## II – 8. Budget principal de la commune pour 2019 : décision modificative n°1

Rapporteur : Madame le Maire

A l'unanimité, et conformément à l'avis favorable unanime de la commission « Finances » du 13 mai 2019, l'Assemblée Délibérante a voté la décision modificative suivante :

# A - Section Investissement

## A-1 Dépenses

## A-1-1 Crédits à augmenter

### Article 2315 – Travaux de voirie / Opération 0101 Voirie

La réalisation des travaux prévus pour l'aménagement de la rue Edgar Quinet, entre la place Joffre et la Médiathèque va être décalée à la rentrée de septembre 2019, suite à des problèmes d'approvisionnement de pavés. Il est donc prévu, afin d'optimiser l'accord cadre à bons de commande pour les travaux de voirie, d'avancer les travaux prévus en 2020, pour la rue des Tiers, l'accès au site du motoball et divers petits aménagements pour un montant prévisionnel de 70.000€ TTC.

Il convient donc d'augmenter les crédits de cet article de +70.000€.

### Article 2051 – Logiciel / Opération 0106 Matériel

Il s'avère nécessaire d'intégrer dans le cadastre version Web (X'MAP), le nouveau PLU, ainsi que des réseaux tel que l'éclairage public. Le montant de ces intégrations est estimé à 2.031,60€ TTC.

Les crédits de cet article doivent donc être augmentés de +2.050€.

### Article 2313 – Travaux de bâtiment / Opération 0144 Réhabilitation de la salle des fêtes

Afin de faire face à des prestations complémentaires connues (reprise de maçonnerie) ou à venir, et comme vu au point II – 7. (AP/CP) précédent, il est nécessaire d'augmenter les crédits de 50.000€ de l'AP/CP pour l'année 2019.

Il est donc indispensable d'augmenter les crédits de cet article de +50.000,00€.

### Article 2312 – Travaux de terrain / Opération 0145 Terrain synthétique

La commission locale d'achat s'est réunie le 30 avril 2019 pour proposer de retenir les entreprises attributaires des lots n°1 et 2 relatifs à l'aménagement du terrain synthétique. Le montant de l'enveloppe prévisionnelle étant inférieur aux

montants des offres des entreprises après négociation, il convient d'augmenter les crédits de cet article, et permettre ainsi la signature des marchés correspondants avec les attributaires pressentis, de 35.000€.

## A-1-2 Crédits à diminuer

Afin de financer l'augmentation de crédits pour l'article 2051-0106, les crédits de l'article suivant seront diminués :

2111 / Opération 0116 Terrains -2 050,00 €

## A-2 Recettes

## Crédits à augmenter

### Article 1641 Emprunts en euros

Afin de financer les dépenses complémentaires, les crédits de cet article seront augmentés de +155.000€.

## III - PERSONNEL

### III – 1. Avenant n°2 à la convention relative au contrôle des dossiers de retraite CNRACL par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé que, par délibération en date du 29 mai 2015, il a été décidé de conclure une convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne (CDGFPT), pour le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, établis par le service « Ressources Humaines » de la collectivité.

Ladite convention a été prorogée par avenant n°1 lors de la séance du conseil municipal en date du 28 juin 2018 et est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Aussi, lors de sa séance du 8 mars 2019, le Conseil d'Administration du CDGFPT de la Vienne a décidé de proposer un projet d'avenant aux collectivités affiliées et signataires de la convention relative au contrôle des dossiers de retraite CNRACL pour la proroger jusqu'au 31 décembre 2019.

En conséquence, l'Assemblée délibérante a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n° 2 à intervenir avec le CDGFPT de la Vienne pour cette mission de contrôle, afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2019.

Les membres du Conseil Municipal ont également décidé d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses inhérentes

à cette convention qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Collectivité pour l'exercice 2019, chapitre 011, article 6188, fonction 02010.

## III – 2. Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création d'un emploi de rédacteur territorial

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé que l'agent affecté au service « communication » de la collectivité est lauréat du concours de rédacteur territorial.

Aussi, compte tenu de la nature de ses missions, a-t-il été proposé à l'Assemblée Délibérante de procéder à la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet, à compter du 1er août 2019, afin de procéder à la nomination dudit agent sur ce grade.

Il a été indiqué, par ailleurs, que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, nommé dans l'emploi ainsi créé, et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget principal de la collectivité pour l'exercice 2019, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

En conséquence, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, d'accepter la proposition susmentionnée, et d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches découlant de la réglementation en vigueur, et à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seront imputées sur les crédits sus-indiqués.

## III – 3. Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé au Conseil Municipal que les indemnités de fonctions votées lors de la séance du 30 mars 2014, modifiées par délibérations en dates des 15 avril 2014 et 12 décembre 2017, sont calculées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1022 au 1er février 2017).

Il a été précisé que, conformément à la note d'information du ministère de la cohésion des territoires du 9 janvier 2019, les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux sont revalorisés à compter du 1er janvier 2019, en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Il a été ajouté que, pour les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1022 de la fonction publique, une nouvelle délibération est nécessaire.

L'Assemblée Délibérante a donc décidé, à l'unanimité, de modifier les indemnités de fonctions votées lors de la séance du 30 mars 2014, modifiées par délibération en date des 15 avril 2014 et 12 décembre 2017, comme suit :

| | Limite maximum de l'enveloppe globale en % de l'IB terminal de la fonction publique hors majoration "chef-lieu de canton" | | | Répartition de l'enveloppe globale de l'IB terminal de la fonction publique hors majoration, entre la Maire, les Adjoints et le Conseiller Municipal délégué | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Taux | Nombre | Total | Taux | Nombre | Total |
| **Indemnité du Maire** | | | | | | |
| Pourcentage de l'IB terminal de la fonction publique | 55% | 1 | 55% | 51,38% | 1 | 51,38% |
| **Indemnité des Adjoints (8)** | | | | | | |
| Pourcentage de l'IB terminal de la fonction publique | 22% | 8 | 176% | 17,44% | 8 | 139,52% |
| **Indemnité par conseiller municipal délégué (1)** | | | | 20,05% | 1 | 20,05% |
| Pourcentage de l'IB terminal de la fonction publique | | | | | | |
| Total enveloppe globale (sans majoration chef lieu canton) | | | 231% | | | 210,95% |

Il a été précisé que, conformément aux dispositions de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majoration « chef-lieu de canton » de 15% sera appliquée à l'indemnité du Maire et des Adjoints ce qui portera ce pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à 59,08 % pour le Maire et 20,05 % pour les Adjoints.

Enfin, il a été décidé que ces indemnités soient mandatées mensuellement comme précédemment.

## III – 4. Participation de l'employeur aux cotisations des agents pour la prévoyance

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé à l'Assemblée délibérante que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a institué deux procédures permettant la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Dans le cadre des dispositions ci-dessus rappelées, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne avait décidé de mettre en œuvre un contrat-groupe pour le « volet prévoyance », auquel avait adhéré la Mairie de Neuville-de-Poitou par délibération en date du 4 octobre 2013, dans le cadre d'une convention de participation, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2014.

Ce contrat s'achèvera le 31 décembre 2019 et le Centre de Gestion de la Vienne propose de procéder à une nouvelle consultation groupée dans le même cadre pour une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2020.

Afin de permettre aux agents de continuer à bénéficier de ce contrat négocié par le Centre de Gestion, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- de prolonger la participation au financement des cotisations des agents pour le « volet prévoyance » à compter du 1er janvier 2020 (montant unitaire de la participation de la collectivité : 5 € nets proratisés proportionnellement au temps de travail par agent et par mois).

Etant précisé que les agents pouvant bénéficier de cette protection sociale complémentaire seront les suivants :

- Les agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires
- Les agents non-titulaires de droit public
- Les agents non-titulaires de droit privé

- de retenir la convention de participation comme mode d'intervention de la collectivité,
- de se joindre à la procédure mise en œuvre pour la passation d'une convention de participation « volet prévoyance » que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne a engagé pour 2020 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et à ce titre lui donne mandat,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de participation qui sera souscrite par le Centre de Gestion de la Vienne à compter de 2020,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

## IV - URBANISME

### IV - 1. Dénomination de voies

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Conformément à l'avis favorable unanime de la commission « Urbanisme » du 29 mars 2019, l'Assemblée Délibérante a procédé, à l'unanimité, aux dénominations de voies suivantes, liées au déploiement de la fibre dans le département de la Vienne :

- la voie nouvelle entre les rues Paul Bert et Edgar Quinet sera nommée : rue Jean PETIT
- la voie entre Furigny et la route de Puy Lonchard sera nommée : rue de Boussachouc)
- la voie desservant les gens du voyage sédentarisés au nord de la RD 347 sera nommée : impasse du Haut de Clibajon
- l'ex RD 18 entre la rue de Saint Maur et le giratoire sera nommée : rue de Saint Maur

Par ailleurs, le jardin public sera baptisé : jardin public Arnaud Beltrame.

### IV – 2. Aliénation des chemins ruraux n°44 dit du Petit Yversay et n°45 dit de la Vaux à Neuville-de-Poitou : résultat de l'enquête publique et proposition d'aliénation

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Il a été rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 octobre 2018, a été approuvé le projet d'aliénation d'une partie des chemins ruraux n°44 dit du Petit Yversay et n°45 dit de la Vaux, situés au lieu-dit Petit Yversay, au sein du périmètre du futur lotissement « Les Chardonnerets », ainsi que le lancement de la procédure d'enquête publique.

Conformément à l'arrêté n°392/2018, en date du 20 décembre 2018, l'enquête publique s'est déroulée du 21 janvier au 5 février 2019 et a été ponctuée par deux permanences du commissaire enquêteur à ces mêmes dates.

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre ont été mis à la disposition du public et une observation y a été inscrite, observation n'appelant pas de commentaire.

Par courrier en date du 21 février 2019, le commissaire enquêteur a transmis son rapport d'enquête contenant ses conclusions et un avis favorable motivé.

Suite à cet avis favorable, et selon les dispositions de l'article L 161-10 du Code Rural, il convient de poursuivre la procédure d'aliénation d'une partie des chemins ruraux n°44 et n°45 en mettant en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leurs propriétés dans un délai d'un mois.

Conformément à l'avis des Services du Domaine et à l'avis favorable unanime de la commission « Urbanisme » du 29 mars 2019, il a été suggéré de proposer aux propriétaires riverains d'acquérir les terrains les jouxtant pour l'Euro symbolique.

En conséquence, l'Assemblée Délibérante a accepté, à l'unanimité, cette proposition et a autorisé Madame le Maire ou l'adjoint délégué à poursuivre la procédure sus-décrite.

## IV – 3. Vente des parcelles cadastrées section YA n°72, 225 et 232, situées chemin rural n°53 dit de la Croix, au profit de Monsieur Didier DESSAULT

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Le Conseil Municipal a été informé que Monsieur Didier DESSAULT s'est porté acquéreur des parcelles cadastrées section YA n°72, 225 et 232, d'une superficie de 1 265 m², situées chemin rural n°53 dit de la Croix, dans le but de réaliser un lotissement privé.

Après négociation avec l'acheteur, lesdites parcelles sont proposées à la vente au prix forfaitaire de 17 800,00 € pour la totalité des trois parcelles, étant précisé que la commission mixte « Bâtiments, patrimoine, infrastructures » et « Urbanisme » du 13 mai 2019 a émis un avis favorable unanime.

Il a été précisé que les travaux de viabilisation (électricité, téléphone, gaz et eau potable) sont à la charge de l'acquéreur ainsi que les enrobés et l'éclairage public, dans l'emprise de la piste cyclable.

En conséquence, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à cette aliénation et notamment l'acte authentique de vente à intervenir, qui sera établi par le notaire désigné par l'acquéreur ;

Etant précisé que les frais de notaire et frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

- de désigner Maître CHENAGON, notaire à NEUVILLE-de-POITOU, pour intervenir à cette vente, à titre de conseil de la collectivité ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à émettre le titre de recettes afférent à cette aliénation dont le produit sera inscrit au budget principal de de la collectivité pour l'exercice 2019, chapitre 77, article 775 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation des parcelles précitées.

## IV – 4. Annulation de la copropriété, division en volumes de la propriété, et cession d'une cave appartenant à la Commune, sise 1 rue Thibaudeau

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Le Conseil Municipal a été informé que la Commune est propriétaire d'une cave sous la maison d'habitation de Monsieur et Madame GUILLOT, située 1 rue Thibaudeau, et que dans les actes notariés la collectivité et les Epoux GUILLOT sont copropriétaires.

Les Epoux GUILLOT vendent ladite propriété. La copropriété, qui n'avait plus de raison d'être réglementairement, la maison et la cave n'ayant pas de partie commune, pose problème pour la signature des actes.

Afin de régulariser la situation, il convient d'annuler la copropriété et en parallèle, de réaliser une division en volumes. Les volumes ainsi créés ne comprendront aucune quote-part indivise de parties communes, mais seront seulement liés entre eux par des relations de servitudes.

Par la même occasion, la cave susnommée sera cédée à l'Euro symbolique aux consorts GUILLOT.

Il a été précisé que cette question a reçu un avis favorable unanime de la commission mixte « Bâtiments, patrimoine, infrastructures » et « Urbanisme » du 13 mai 2019.

En conséquence, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité :

- d'accepter l'annulation de la copropriété sur la parcelle cadastrée section CA n°149 ainsi que la division en volumes ;
- d'accepter la cession de la cave aux consorts GUILLOT à l'Euro symbolique ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à cette démarche qui sera établi par le notaire de Monsieur et Madame GUILLOT ;

Etant précisé que les frais de notaire et frais annexes seront à la charge des Epoux GUILLOT ;

- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'adjoint délégué dans le cadre de la présente décision.

Fait à Neuville de Poitou, le 21 mai 2019
Madame le Maire
Séverine SAINT-PE